

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Mendes, M. Caure et M. Gouffier Valente

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Délit de séjour irrégulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier le nom de la nouvelle section du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile créée par l'article unique. Pour être plus en phase avec la réalité du dispositif proposé, le présent amendement vise à appeler cette section "Délit de séjour irrégulier".